

19 juillet 2018

PAR COURRIEL

Martine McFarlane  
Agente de gestion de cas  
Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral  
CP 1525, succursale B  
Ottawa, ON, K1P 5V2

Chère Mme McFarlane,

***Objet : Fédération de la police nationale et Association des membres de la police du  
montée du Québec et Conseil du Trésor  
Numéros de dossiers de la Commission :  
# 542-02-12 et 542-02-13  
Notre numéro de dossier : 37664-3***

J'écris à l'avance de la conférence de gestion de cas prévue dans ces dossiers pour le 24 juillet 2018. La Commission n'a pas précisé tous les sujets qu'elle souhaitait aborder lors de cette conférence téléphonique. Le requérant, la Fédération de la police nationale a des questions à soulever lors de cette téléconférence et souhaite que la Commission et les parties soient au courant de ces questions à l'avance.

### **Retard dans la procédure**

Les parties ont tenu une téléconférence le 2 mai 2018, en grande partie pour établir un calendrier de traitement de la question constitutionnelle (et les étapes restantes dans la demande d'accréditation). À ce moment-là, la Commission a indiqué qu'elle communiquerait avec les parties pour évaluer la disponibilité pour cette audience.

C'est maintenant le 24 juillet 2018 et une date d'audience n'est pas plus proche. En fait, le Conseil du Trésor a écrit pour indiquer qu'il n'était pas disponible pendant les mois de juillet et d'août et le demandeur AMPMQ a indiqué par écrit une disponibilité très limitée jusqu'à la fin de 2018. Si la Commission accepte ces périodes de disponibilité, cette audience pourrait ne pas avoir lieu avant la fin de 2018 ou 2019.

La FPN et l'AMPMQ ont déposé leurs demandes en avril 2017, toujours sans aucune fin en vue. Ce retard porte également préjudice au résultat du vote proposé (qui n'a toujours pas été planifié). Dans leurs communications avec la FPN, les membres de la GRC ont indiqué qu'ils étaient de plus en plus frustrés par le retard dans ce dossier et cette frustration a amené les membres à s'interroger sur la possibilité d'une représentation efficace.

La FPN rappelle également à la Commission que les demandes d'exclusion patronale de l'employeur demeurent en souffrance et aucune date n'a été prévue pour les traiter.

## **Postel**

En réponse à la lettre du Conseil du Trésor datée du 15 juin 2018, la FPN soutient toujours que la poste électronique est un moyen efficace d'envoyer les bulletins de vote aux membres de la GRC.

La prémisse de la FPN est que tous les membres admissibles de la GRC devraient recevoir un bulletin de vote. Postel est imparfait, mais il en va de même pour les alternatives d'envoi à la maison ou au travail.

Les bulletins de vote envoyés aux adresses de travail sont inefficaces pour de nombreux membres de la GRC qui travaillent dans des opérations d'infiltration et qui ne se présentent pas régulièrement à leurs sites de travail « par courrier recommandé ». Les membres qui sont absents du travail (parce qu'ils sont en congé de maladie, en congé non payé ou en formation) ne recevront pas non plus le bulletin de vote au travail.

Les bulletins de vote aux adresses de domicile sont également incomplets. Comme l'a indiqué le Conseil du Trésor, les renseignements de la GRC sur les adresses de domicile sont incomplets. La GRC a également attendu jusqu'au 5 juin 2018 pour envoyer une demande aux membres pour mettre à jour leur adresse personnelle - on ne sait pas pourquoi cela n'a pas été fait longtemps avant cette date. Cette demande a été envoyée au moyen d'une diffusion NEWS, et n'a donc pas été reçue par les membres absents du travail. Enfin, de nombreux membres de la GRC sont déployés à l'échelle nationale ou internationale. Il y a toujours d'autres membres en transit (à la suite d'un transfert) d'un endroit à un autre. Les bulletins envoyés aux adresses personnelles ne seront pas reçus par ces membres.

Toutefois, Postel est disponible pour presque tous les membres de la GRC (à l'exception des réservistes, comme l'a souligné le Conseil du Trésor). Les membres reçoivent leur déclaration de pension annuelle et T-4 par Postel : si Postel est approprié pour cela, il doit sûrement l'être aussi pour un vote.

La FPN a été surprise de lire que le Conseil du Trésor croit que Postel devra être personnalisé pour envoyer les bulletins de vote. Les bulletins eux-mêmes ne sont pas envoyés (car il s'agit d'un vote électronique) : seules les informations nécessaires pour se connecter au site Web sécurisé et voter. Cette information peut facilement être jointe au message Postwl de la même manière qu'un T-4 ou qu'une déclaration de pension est jointe.

La FPN était également surprise d'apprendre que le Conseil du Trésor estimait avoir besoin du consentement spécifique des membres pour envoyer de l'information par courrier électronique, d'autant plus que le consentement n'est pas requis pour envoyer cette information par courrier ordinaire aux adresses des membres.

Enfin, en ce qui concerne le coût, le coût de 0,33 dollar par poste correspond à peu près au coût d'un courrier régulier et n'est en aucun cas « important » comme le suggère le Conseil du Trésor.

En bref, la FPN admet que Postel est imparfait. Cependant, le courrier au travail et le courrier à la maison sont également imparfaits. Si l'objectif est de veiller à ce que tous les membres de la GRC reçoivent des bulletins de vote, le système le plus efficace consiste à utiliser les trois systèmes de courrier au travail, à la maison et par courrier électronique.

## **Liste des votants**

La FPN reconnaît la décision du Conseil de fournir la liste complète des votes à l'AMPMQ, mais ne comprend pas pourquoi l'AMPMQ reçoit des renseignements sur les électeurs pour les membres de la GRC qui ne font pas partie de l'unité de négociation proposée par l'AMPMQ. Les membres de la FPN à l'extérieur du Québec ont exprimé leur inquiétude quant à la communication de leurs renseignements personnels à l'AMPMQ sans leur consentement. La FPN souhaite discuter des moyens de protéger ces renseignements personnels.

Par exemple, dans les ordonnances de consentement de la Commission visant à fournir des adresses de domicile aux agents négociateurs, l'agent négociateur devait accepter de respecter les droits à la vie privée. La formulation commune est la suivante :

*L'agent négociateur. . . gèrera les renseignements personnels divulgués en vertu du présent protocole d'entente conformément aux principes de pratiques d'information équitables énoncés dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et le Règlement sur la protection des renseignements personnels. Plus précisément, il gardera confidentiels et privés les renseignements personnels divulgués par l'employeur à l'agent négociateur en vertu du présent protocole d'entente.<sup>1</sup>*

De l'avis de la FPN, un engagement similaire dans ce cas (respecter les principes de pratiques d'information équitables de la *Loi et du Règlement sur la protection des renseignements personnels*) serait approprié. La FPN est, bien entendu, heureuse de fournir cet engagement.

De plus, en fournissant à la FPN et à l'AMPMQ la liste électorale, il est inutile, de l'avis de la FPN, de fournir les adresses personnelles.

Si la Commission a besoin d'informations supplémentaires de la part de la FPN sur ces questions ou sur d'autres questions, je serai heureux d'aborder ces questions pendant la téléconférence prévue.

Sincèrement,



Chris Rootham

cc : Sean Kelly (avocat du Conseil du Trésor)  
Marco Gaggino (avocat de l'AMPMQ)

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, *Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 2228 contre le Conseil du Trésor*, 2014 CRTFP 20.